Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260129-DEL0720260126-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Convention de servitude télécom à Hent En Ejon

DEL07_2026_01_26

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 20

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique.

Pouvoirs : Isabelle de KERIZOUET donne pouvoir à Eric EVANNO, Anne-Cécile LE CAPITAINE donne pouvoir à Thomas JEGOUX, Véronique ANN donne pouvoir à Myriam PURENNE.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Eric EVANNO

➲ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Afin de permettre la mise aux normes de son réseau, ORANGE sollicite l'instauration d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée XI n°35 au 90, Hent En Ejon. Elle a pour objet l'implantation, le passage, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications.

➲ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'établissement d'une servitude de télécommunications sur la parcelle communale cadastrée XI n°35, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de télécommunications avec ORANGE, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260129-DEL0720260126-DE

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.45-1 et suivants ;
Vu la demande présentée par ORANGE en vue de l'établissement d'une servitude de télécommunications au 90, Hent En Ejon dans le cadre de la plantation d'un poteau pour remettre aux normes le réseau ORANGE ;
Vu le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date 12 janvier 2026 ;

➲ **DECIDE** de sursoir à statuer.

PJ : projet de convention de servitude

Fait à Languidic, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Laurent DUVAL

